

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 21 NOV. 2019

portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires
dans le département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 581-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-4, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 151-52, R. 151-54 et R. 153-18,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Mayenne,

Vu le rapport d'études de la révision du classement sonore du réseau ferré en Bretagne et Pays de la Loire du 12 juin 2019,

Vu la consultation du 25 juillet 2019 des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Mayenne,

Vu les avis émis par les communes de Changé, Chéméré-le-Roi, La Brûlatte, Louvigné et Montjean,

Vu les avis réputés favorables des autres communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Mayenne,

Considérant qu'au regard de la mise en service de la ligne grande vitesse (LGV) Bretagne - Pays de la Loire, il y a lieu de procéder à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Mayenne, uniquement en ce qui concerne le réseau ferroviaire,

Considérant que le présent arrêté ne concerne que le classement des infrastructures ferroviaires et en précise les conséquences juridiques, sans impact sur le classement sonore des infrastructures routières, pour lesquelles le précédent classement et ses conséquences sont intégralement maintenues,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et les dispositions des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Mayenne aux abords du tracé des infrastructures ferroviaires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux infrastructures routières listées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009.

Article 2 : le classement sonore spécifique aux infrastructures ferroviaires applicable dans le département de la Mayenne est celui figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés interministériels du 25 avril 2003.

Article 4 : les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures ferroviaires mentionnées à l'article 2 sont :

- **pour les lignes conventionnelles**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 84$	$L > 79$	$d = 300 \text{ m}$
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	$d = 250 \text{ m}$
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	$d = 100 \text{ m}$
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	$d = 30 \text{ m}$
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	$d = 10 \text{ m}$

- pour les lignes à grande vitesse

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace le classement sonore des infrastructures ferroviaires issu de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009.

Article 6 : l'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Mayenne est modifié, conformément à l'article 2 et à l'annexe du présent arrêté, en ce qui concerne les seules infrastructures ferroviaires.

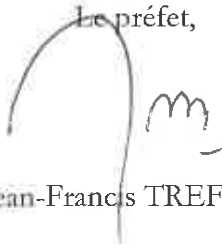
Article 7 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 restent intégralement applicables en ce qui concerne le classement sonore intéressant les infrastructures routières.

Article 8 : le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté.

Article 9 : le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-Francis TREFFEL

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point Kilométrique débutant	Point Kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
Argenté	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argenté)	98+867	102+037	/	2	Nouveau tronçon
Argenté	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Est (Argenté)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	102+037	103+963	/	2	Nouveau tronçon
Bazougers	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argenté)	90+469	90+963	/	2	Nouveau tronçon
Bazougers	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argenté)	91+015	95+006	/	2	Nouveau tronçon
Beaulieu-sur- Oudon	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	130+512	130+628	/	2	Nouveau tronçon
Beaulieu-sur- Oudon	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	132+809	133+374	/	2	Nouveau tronçon
Bonchamp-lès- Laval	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Est (Argenté)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	103+963	106+515	/	2	Nouveau tronçon
Brée	420000 - Ligne de Paris- Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	276+559	281+641	3	Non classé	Tronçon déclassé
Changé	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Est (Argenté)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	108+338	116+608	/	2	Nouveau tronçon
Changé	420000 - Ligne de Paris- Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	296+558	296+855	3	Non classé	Tronçon déclassé
Changé	420000 - Ligne de Paris- Montparnasse à Brest	Laval bif raccordement LGV R2E	Laval BV	296+855	297+423	3	3	Inchangé
Chéméré-le-Roi	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argenté)	78+986	79+947	/	2	Nouveau tronçon
Evron	420000 - Ligne de Paris- Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	264+701	273+634	3	Non classé	Tronçon déclassé
Gesnes	420000 - Ligne de Paris- Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	282+708	283+036	3	Non classé	Tronçon déclassé

* Bif = Bifurcation

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point kilométrique débutant	Point kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
La Bazouge-de-Cheméré	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	87+666	90+469	/	2	Nouveau tronçon
La Bazouge-de-Cheméré	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	90+963	91+015	/	2	Nouveau tronçon
La Briollais	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	313+727	313+918	2	Non classé	Tronçon déclassé
La Chapelle-Anthenaise	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	287+413	292+305	3	Non classé	Tronçon déclassé
La Cropte	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	81+024	83+636	/	2	Nouveau tronçon
Launay-Villiers	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	318+373	319+686	2	Non classé	Tronçon déclassé
Laval	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval bif raccordement LGV R2E	Laval BV	297+423	300,206	3	3	Inchangé
Laval	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval BV	Raccordement LGV R2O	300+206	304+703	2	3	↓
Le Genest-St-Isle	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	117+465	118+557	/	2	Nouveau tronçon
Le Genest-St-Isle	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	120+118	121+308	/	2	Nouveau tronçon
Le Genest-St-Isle	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	308+258	310+601	2	Non classé	Tronçon déclassé
Le Genest-St-Isle	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	310+850	313+522	2	Non classé	Tronçon déclassé
Loiron-Ruillé	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	121+308	123+511	/	2	Nouveau tronçon
Loiron-Ruillé	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	123+511	128+751	/	2	Nouveau tronçon

* Bif = Bifurcation

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point Kilométrique débutant	Point Kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
Loiron-Ruillé	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	313+522	313+727	2	Non classé	Tronçon déclassé
Louverné	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	106+515	108+338	/	2	Nouveau tronçon
Louverné	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	292+305	296+558	3	Non classé	Tronçon déclassé
Louvigné	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	96+737	98+867	/	2	Nouveau tronçon
Montjean	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	128+751	129+737	/	2	Nouveau tronçon
Montsûrs	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	281+641	282+708	3	Non classé	Tronçon déclassé
Montsûrs	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	283+036	287+413	3	Non classé	Tronçon déclassé
Neau	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	273+634	276+559	3	Non classé	Tronçon déclassé
Olivet	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	313+918	315+456	2	Non classé	Tronçon déclassé
Port-Brillet	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	315+456	318+373	2	Non classé	Tronçon déclassé
Préaux	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	79+947	81+024	/	2	Nouveau tronçon
St-Berthevin	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	116+608	117+465	/	2	Nouveau tronçon
St-Berthevin	408000 - Ligne LGV de Connétré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	118+557	120+118	/	2	Nouveau tronçon
St-Berthevin	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval BV	Raccordement LGVR20	304+703	306+174	2	3	↓

* Bif = Bifurcation

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point Kilométrique débutant	Point Kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
St-Berthevin	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erdrée)	306+174	308+258	2	Non classé	Tronçon déclassé
St-Berthevin	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erdrée)	310+601	310+850	2	Non classé	Tronçon déclassé
Saint-Cyr-le-Gravelais	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	129+737	130+512	/	2	Nouveau tronçon
Saint-Cyr-le-Gravelais	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	130+628	132+809	/	2	Nouveau tronçon
Saint-Denis-d'Anjou	450000 – Ligne du Mans à Angers-Maître-Ecole	Fin Limite Vit 220 Sablé	Limite département 49 (Morannes)			/	3	Nouveau tronçon
Saint-Denis-d'Anjou	450000 – Ligne du Mans à Angers-Maître-Ecole	Limite département 72 (Précigné)	Eriché-Châteauneuf			/	3	Nouveau tronçon
Saint-Denis-du-Maine	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	83+636	87+666	/	2	Nouveau tronçon
Sainte-Suzanne-et-Chammes	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	263+655	264+701	3	Non classé	Tronçon déclassé
Saint-Pierre-la-Cour	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erdrée)	310+601	310+850	2	Non classé	Tronçon déclassé
Soulgé-sur-Ouette	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	95+006	96+737	/	2	Nouveau tronçon
Val-du-Maine	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	74+417	78+986	/	2	Nouveau tronçon
Youtré	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Limite département 72 (Rouesse)	255+534	260+058	3	Non classé	Tronçon déclassé
Youtré	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	260+058	263+655	3	Non classé	Tronçon déclassé

* Bif = Bifurcation



PREFECTURE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2009-E- du **9 NOV. 2009**
portant sur le classement des infrastructures de
transports terrestres et l'isolement acoustique des
bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés
par le bruit

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-10, R. 571-32 à 43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 111-4-1, et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-13, et R. 123-14 ;

Vu le décret n° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1999 portant classement des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 relatif au classement sonore des voiries du centre ville de Laval ;

Vu la consultation des communes en date du 4 juin 2009 conformément aux dispositions de l'article R. 571-39 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ahuillé du 3 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Athée du 2 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Châlons-du-Maine 29 juin 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Couptrain du 3 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de La Chapelle-Anthenaise du 25 juin 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de La Pellerine du 2 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Le Buret du 2 juillet 2009 ;

Vu l'avis du maire de Le Genest-Saint-Isle du 31 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Le Ribay du 16 juillet 2009 ;

Vu l'avis du maire de Louverné du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'avis du maire de Renazé du 21 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Calais-du-Désert du 16 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Cyr-en-Pail du 22 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Erve du 25 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable, faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, des communes suivantes : Ambrières-les-Vallées, Argentré, Aron, Arquenay, Astillé, Azé, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Bonchamp-les-Laval, Bouchamps-les-Craon, Bouessay, Brée, Chailland, Champéon, Changé, Charchigné, Château-Gontier, Châtillon-sur-Colmont, Châtres-la-Forêt, Commer, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Entrammes, Ernée, Evron, Forcé, Fromentières, Gesnes, Javron-les-Chapelles, L'Huisserie, La Baconnière, La Brûlatte, La Chapelle-Craonnaise, La Cropte, La Gravelle, La Haie-Traversaine, Launay-Villiers, Laval, Le Ham, Le Horps, Loiron, Louvigné, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Méné, Meslay-du-Maine, Montenay, Montigné-le-Brillant, Montsûrs, Moulay, Neau, Neuilly-le-Vendin, Nifles, Olivet, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Préaux, Pré-en-Pail, Ruillé-le-Gravelais, Sacé, Soulgé-sur-Ouette, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Berthevin, Saint-Cénére, Saint-Fort, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour, Saint-Samson, Saint-Saturnin-du-Limet, Sainte-Suzanne, Thorigné-en-Charnie, Vaiges, Vautorte, Villiers-Charlemagne, Voutré.

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes du département de la Mayenne mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Communes concernées

Article 2.1 : Communes traversées par une infrastructure de transport terrestre classée

Les communes sur le territoire desquelles ont été répertoriées des infrastructures de transports terrestres classées sont les suivantes :

- Alhuillé, Ambrières-les-Vallées, Argentré, Aron, Arquenay, Astillé, Athée, Azé ;
- Bazougers, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Bonchamp-les-Laval, Bouchamps-les-Craon, Bouessay, Brée ;
- Chailland, Champéon, Changé, Charchigné, Château-Gontier, Châtillon-sur-Colmont, Châtres-la-Forêt, Commer, Cossé-le-Vivien, Couptrain, Courbeville, Craon ;
- Entrammes, Emée, Evron, Forcé, Fromentières, Gesnes, Javron-les-Chapelles ;
- L'Huisserie, La Baconnière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthonaise, La Chapelle-Craonnaise, La Crote, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, Launay-Villiers, Laval, Le Buret, Le Genest-Saint-Isle, Le Ham, Le Horps, Le Ribay, Loiron, Louverné, Louvigné ;
- Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Méné, Meslay-du-Maine, Montenay, Montigné-le-Brillant, Montsûrs, Moulay, Neu, Neuilly-le-Vendin, Olivet ;
- Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Pré-en-Pail, Renazé, Ruillé-le-Gravelais ;
- Sacé, Soulgé-sur-Ouette, Saint-Berthevin, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cénére, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Fort, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Èrve, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour, Saint-Saturnin-du-Limet, Sainte-Suzanne ;
- Thorigné-en-Charnie, Vaiges, Vautorte, Villiers-Charlemagne, Voutré.

Article 2.2 : Communes affectées par le classement

Toutes les communes citées à l'article 2.1 du présent arrêté sont affectées par le classement d'au moins une voie de transport terrestre répertoriée à l'annexe 1.

Les communes limitrophes des communes citées ci-dessus et désignées ci-après sont également concernées par le classement d'une infrastructure :

- Châlons-du-Maine : impactée par la RN 162 traversant Sacé ;
- Niaflès : impactée par la RD 771 traversant Bouchamps-les-Craon ;
- Préaux : impactée par la RD 21 traversant Le Buret ;
- Saint-Aignan-de-Couptrain : impactée par la RD 176 traversant Saint-Calais-du-Désert ;
- Saint-Jean-sur-Mayenne : impactée par la RD 104 traversant Saint-Germain-le-Fouilloux ;
- Saint-Samson : impactée par la RN 12 traversant Pré-en-Pail.

Article 3 : Caractéristiques du classement

La catégorie des infrastructures de transports terrestres classées est définie comme suit :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6 h - 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22 h - 6 h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1
76 < L < 81	71 < L < 76	2
70 < L < 76	65 < L < 71	3
65 < L < 70	60 < L < 65	4
60 < L < 65	55 < L < 60	5

Le tableau joint en annexe 1 donne, pour chaque commune listée à l'article 2.1, les tronçons affectés par le bruit avec les informations suivantes :

- le nom de l'infrastructure ;
- l'origine et la fin du tronçon ;
- la commune concernée ;
- le classement du tronçon en 5 catégories selon leurs niveaux sonores ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons classés.

Article 4 : Isolement acoustique des bâtiments à construire

Dans les communes mentionnées à l'article 2, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 : Publication, affichage et application

Le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et dans deux journaux régionaux ou locaux ;
- de son affichage pendant un mois au minimum dans les mairies des communes visées à l'article 2 (l'affichage comprenant l'arrêté et la partie des annexes concernant la commune).

Article 6 : Report dans les documents d'urbanisme

Dans les communes visées à l'article 2, la partie du présent arrêté concernant cette commune doit être annexée au plan d'occupation des sols, ou au plan local d'urbanisme et au plan d'aménagement de zone s'il en existe un. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés dans ces documents.

Article 7 : Abrogation

Les dispositions des arrêtés du 22 septembre 1999 et 22 mai 2000 portant classement des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Mayenne sont abrogées.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes visées à l'article 2 et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et qui sera notifié :

- aux sous-préfets de Mayenne et de Château-Gontier ;
- aux maires des communes visées à l'article 2, pour la partie de l'arrêté qui les concernent ;

- au directeur départemental de l'équipement ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire ;
- au président du conseil général de la Mayenne ;
- au directeur régional de Réseau Ferré de France ;
- au directeur de la société Cofiroute.

Laval, le 9 NOV. 2009

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



François PIQUET

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
D771	LIMITE DE MONTIGNE LE BRILLANT	LIMITE DE COURBEVILLE	AHUILLE	3	100
D23	LIMITE DE LA HAIE TRAVERSAINE	ENTREE AGGLO SUD	AMBRIERES LES VALLEES	3	100
D23	ENTREE AGGLO SUD	CARREFOUR RIVE DROITE VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES	4	30
A81	LIMITE DE SOULGE OUEST	LIMITE DE BONCHAMP	ARGENTRE	2	250
A81	LIMITE DE SOULGE EST	LIMITE DE SOULGE OUEST	ARGENTRE	2	250
D57	LIMITE EST DE LOUVIGNE	LIMITE OUEST DE LOUVIGNE	ARGENTRE	3	100
D35	SORTIE AGGLO OUEST	CARREFOUR RD 113	ARON	3	100
D35	CARREFOUR RD 7	SORTIE AGGLO OUEST	ARON	3	100
D35	CARREFOUR RD 113	LIMITE ET ENTREE AGGLO MAYENNE	ARON	3	100
N12	LIMITE DE CHAMPEON	LIMITE DE ST FRAIMBAULT	ARON	3	100
RD113	CARREFOUR RD7	Limite Mayenne	ARON	3	100
RD35	Carrefour RD 35/RD7	Carrefour RD 7	ARON	3	100
RD7	Limite ST FRAIMBAULT	Carrefour RD 113	ARON	3	100
RN2162	LIMITE MAYENNE	LIMITE MAYENNE	ARON	3	100
D21	GIRATOIRE RD 20	LIMITE DE PARNE SUR ROC	ARQUENAY	3	100
D21	LIMITE DE MESLAY DU MAINE	GIRATOIRE RD 20	ARQUENAY	3	100
D771	LIMITE DE COURBEVILLE	LIMITE DE COSSE LE VIVIEN	ASTILLE	3	100
D771	LIMITE LA CHAPELLE CRAONNAISE	LIMITE CRAON	ATHEE	3	100
D105	CARREFOUR RN 162	LIMITE AGGLO EST	AZE	4	30
D28	LYCEE	LIMITE SORTIE AGLLO	AZE	3	100
N162	GIRATOIRE AV A. BRIAND	LIMITE FROMENTIERES	AZE	3	100
N162	GIRATOIRE RD 28	GIRATOIRE AV A. BRIAND	AZE	3	100
N162	CARREFOUR RD 22	GIRATOIRE RD 28	AZE	3	100
N162	LIMITE CHATEAU GONTIER	RD 22	AZE	3	100
VC (ROUTE DE LAVAL)	LIMITE CHATEAU GONTIER	RUE DE LA SARGERIE	AZE	4	30
VC (ROUTE DE LAVAL)	RUE DE LA SARGERIE	GIRATOIRE RN 162	AZE	3	100
D57	LIMITE DE SOULGE SUR OUETTE	LIMITE DE SOULGE SUR OUETTE	BAZOUGERS	3	100
D21	LIMITE DE ST LOUP DU DORAT	LIMITE DE LE BURET	BEAUMONT PIED DE BOEUF	3	100
A81	LIMITE DE ARGENTRE OUEST	LIMITE DE LOUVERNE	BONCHAMP LES LAVAL	2	250
D21	LIMITE DE FORCE	LIMITE DE LAVAL	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
D211	CARREFOUR RD 57	CARREFOUR VC 102	BONCHAMP LES LAVAL	4	30
D32	GIRATOIRE RD 57/RN 162	GIRATOIRE VC 102	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
D57	LIMITE DE LOUVIGNE	ENTREE AGGLO EST	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
D57	CARREFOUR RD211	SORTIE AGGLO OUEST	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
D57	CARREFOUR RD 211 NORD	GIRATOIRE RN 162	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
D57	GIRATOIRE RN 162	LIMITE DE LAVAL	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
D57	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RD 211	BONCHAMP LES LAVAL	3	100
N162	GIRATOIRE RD 57	LIMITE DE LAVAL (ST NICOLAS)	BONCHAMP LES LAVAL	2	250
N162	LIMITE DE LAVAL	GIRATOIRE RD 57	BONCHAMP LES LAVAL	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
D771	LIMITE DE CRAON	LIMITE DE ST MARTIN DU LIMET	BOUCHAMPS LES CRAON	3	100
D21	CARREFOUR RD 28	SORTIE AGGLO OUEST	BOUESSAY	3	100
D21	LIMITE DEPT 72	ENTREE AGGLO SUD EST	BOUESSAY	3	100
D21	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RD 28	BOUESSAY	3	100
D21	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE ST LOUP DU DORAT	BOUESSAY	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE NEAU	LIMITE DE MONTSURS	BREE	3	100
D31	CARREFOUR RD 165	LIMITE DE MONTENAY	CHAILLAND	3	100
D31	LIMITE DE ST HILAIRE DU MAINE	CARREFOUR RD 165	CHAILLAND	3	100
N12	FIN 2x2	LIMITE DE ARON	CHAMPEON	3	100
N12	LIMITE DE MARCILLE LA VILLE	FIN 2x2	CHAMPEON	3	100
A81	LIMITE DE LOUVERNE	SORTIE CHANGE	CHANGE	2	250
A81	ENTREE CHANGE	LIMITE DE ST BERTHEVIN	CHANGE	2	250
D104	SORTIE AGGLO NORD	LIMITE DE ST GERMAIN LE FOUILLOUX	CHANGE	3	100
D104	GIRATOIRE RD 561	SORTIE AGGLO NORD	CHANGE	4	30
D31	LIMITE DE LAVAL (RD 900)	GIRATOIRE A 81	CHANGE	3	100
D31	GIRATOIRE A 81	GIRATOIRE RD 30	CHANGE	3	100
D31	GIRATOIRE RD 30	LIMITE DE ST OUEN DES TOITS	CHANGE	3	100
D900	GIRATOIRE RD 31 (DAHINIERES)	LIMITE LAVAL	CHANGE	3	100
D900	GIRATOIRE RN 162	LIMITE LAVAL	CHANGE	2	250
Ligne Paris Brest	LIMITE DE LOUVERNE	LIMITE DE LAVAL	CHANGE	3	100
N162	GIRATOIRE RD 900	LIMITE DE LOUVERNE (A81)	CHANGE	2	250
N162	LIMITE DE LAVAL	GIRATOIRE RD 900	CHANGE	2	250
VC (EX RD 104)	ENTREE AGGLO SUD	CARREFOUR RD 561	CHANGE	4	30
VC (EX RD 104)	GIRATOIRE RD 900	ENTREE AGGLO SUD	CHANGE	3	100
N12	LIMITE LE HAM	LIMITE LE RIBAY	CHARCHIGNE	3	100
D20	GIRATOIRE RN 162	GIRATOIRE RD 22	CHATEAU GONTIER	3	100
D20	GIRATOIRE RD 22	SORTIE AGGLO SUD (HLM)	CHATEAU GONTIER	4	30
D28	GIRATOIRE RIVE GAUCHE MAYENNE	CARREFOUR RD 22	CHATEAU GONTIER	4	30
N162	LIMITE ST FORT	GIRATOIRE RD 20	CHATEAU GONTIER	3	100
N162	GIRATOIRE RD 267	LIMITE DE AZE	CHATEAU GONTIER	3	100
N162	GIRATOIRE RD 20	GIRATOIRE RD 267	CHATEAU GONTIER	3	100
VC (AV ARISTIDE BRIAND)	QUAI PASTEUR	LIMITE DE AZE	CHATEAU GONTIER	4	30
VC (AV CARNOT)	AVENUE DE RAZILLY	AVENUE TREHUT	CHATEAU GONTIER	4	30
VC (QUAI PASTEUR)	GIRATOIRE RUE THIERS (RD28)	AV ARISTIDE BRIAND	CHATEAU GONTIER	4	30
VC (QUAI RIVE DROITE)	GIRATOIRE DE L'EUROPE	RUE THIERS	CHATEAU GONTIER	3	100
VC (RUE DE RAZILLY)	GIRATOIRE RN 162	AVENUE CARNOT	CHATEAU GONTIER	4	30
VC (RUE TREHUT et AV. LECLERC)	GIRATOIRE RUE DU 11 NOVEMBRE	GIRATOIRE RD1	CHATEAU GONTIER	4	30
N12	LIMITE ST GEORGES BUTTAVENT	LIMITE VAUTORTE	CHATILLON SUR COLMONT	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
D20	ENTREE AGGLO NORD EST	CARREFOUR RD 562	CHATRES LA FORET	4	30
D20	LIMITE EVRON	ENTREE AGGLO NORD EST	CHATRES LA FORET	3	100
N162	LIMITE DE MARTIGNE SUR MAYENNE	FIN 2x2	COMMER	2	250
N162	Fin 2x2	LIMITE DE MOULAY	COMMER	2	250
D771	SORTIE AGGLO SUD	LIMITE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE	COSSE LE VIVIEN	3	100
D771	CARREFOUR RD 4	SORTIE AGGLO SUD	COSSE LE VIVIEN	4	30
D771	ENTREE AGGLO NORD	CARREFOUR RD 4	COSSE LE VIVIEN	4	30
D771	LIMITE DE ASTILLE	ENTREE AGGLO NORD	COSSE LE VIVIEN	3	100
D176	ENTREE AGGLO EST	SORTIE AGGLO ET LIMITE NEUILLY	COUPTRAIN	3	100
D176	LIMITE DE ST CALAIS DU DESERT	ENTREE AGGLO EST	COUPTRAIN	3	100
D771	LIMITE DE AHUILLE	LIMITE DE ASTILLE	COURBEVILLE	3	100
D771	LIMITE DE ATHEE	ENTREE AGGLO NORD	CRAON	3	100
D771	GIRATOIRE SORTIE AGGLO SUD	LIMITE DE BOUCHAMPS LES CRAON	CRAON	3	100
D771	GIRATOIRE RD 22	GIRATOIRE SORTIE AGGLO SUD	CRAON	3	100
D771	ENTREE AGGLO NORD	GIRATOIRE RD 22	CRAON	4	30
N162	GIRATOIRE FIN 2x2	LIMITE LAVAL	ENTRAMMES	3	100
N162	LIMITE VILLIERS CHARLEMAGNE	DEBUT CRENEAU OUETTE	ENTRAMMES	3	100
N162	DEBUT CRENEAU OUETTE	FIN CRENEAU OUETTE	ENTRAMMES	3	100
N162	DEBUT 2x2	SORTIE RD 103	ENTRAMMES	3	100
N162	FIN CRENEAU OUETTE	DEBUT 2x2	ENTRAMMES	3	100
N162	SORTIE RD 103	GIRATOIRE FIN 2x2	ENTRAMMES	3	100
D31	GIRATOIRE SUD	RN 12	ERNEE	3	100
D31	LIMITE DE MONTENAY	GIRATOIRE SUD	ERNEE	3	100
N12	ENTRE AGGLO EST	GIRATOIRE EX RD 31 SUD	ERNEE	3	100
N12	GIRATOIRE EX RD 31 SUD	CARREFOUR RD 31 NORD	ERNEE	3	100
N12	LIMITE DE MONTENAY	ENTREE AGGLO EST	ERNEE	3	100
N12	GIRATOIRE RD 31 NORD	SORTIE AGGLO OUEST	ERNEE	3	100
N12	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE ST PIERRE DES LANDES	ERNEE	3	100
D20	GIRATOIRE RD 32	LIMITE CHATRES LA FORET	EVRON	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE STE SUZANNE	LIMITE NEAU	EVRON	3	100
D21	CARREFOUR RD 130	SORTIE AGGLO OUEST RD 211	FORCE	3	100
D21	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE BONCHAMP LES LAVAL	FORCE	3	100
D21	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RD 130	FORCE	4	30
D21	LIMITE PARNE SUR ROC	ENTREE AGGLO SUD EST	FORCE	3	100
N162	LIMITE DE AZE	LIMITE DE VILLIERS CHARLEMAGNE	FROMENTIERES	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE MONTSURS	LIMITE DE ST CENERE	GESNES	3	100
N12	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE LE HAM	JAVRON LES CHAPELLES	3	100
N12	LIMITE DE ST CYR EN PAIL	ENTREE AGGLO EST	JAVRON LES CHAPELLES	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
N12	ENTREE AGGLO EST	SORTIE AGGLO OUEST	JAVRON LES CHAPELLES	3	100
D1	LIMITE DE LAVAL	GIRATOIRE NORD EST	L'HUISSERIE	3	100
VC (EX RD 1)	GIRATOIRE NORD EST	CARREFOUR EX RD 112	L'HUISSERIE	4	30
VC (EX RD 112)	CARREFOUR EX RD 1	SORTIE AGGLO NORD	L'HUISSERIE	4	30
VC (EX RD 112)	SORTIE AGGLO NORD	LIMITE LAVAL	L'HUISSERIE	3	100
D31	LIMITE DE ST OUEN DES TOITS	ENTREE AGGLO SUD	LA BACONNIERE	3	100
D31	SORTIE AGGLO NORD	LIMITE DE ST HILAIRE DU MAINE	LA BACONNIERE	3	100
A81	LIMITE DE LOIRON	LIMITE DE LA GRAVELLE	LA BRULATTE	2	250
D57	LIMITE RUILLE LE GRAVELAIS	LIMITE DE LA GRAVELLE	LA BRULATTE	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE LOIRON	LIMITE OLIVET	LA BRULATTE	2	250
D57	LIMITE DE LOIRON	LIMITE RUILLE LE GRAVELAIS	LA BRULATTE	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE ST CENERE	LIMITE DE LOUVERNE	LA CHAPELLE ANTHENAISE	3	100
D771	LIMITE DE COSSE LE VIVIEN	LIMITE DE ATHEE	LA CHAPELLE CRAONNAISE	3	100
D21	LIMITE DE LE BURET	LIMITE DE MESLAY DU MAINE	LA CROPTÉ	3	100
A81	LIMITE DE LA BRULATTE	LIMITE DEPT 35	LA GRAVELLE	2	250
D57	LIMITE DE LA BRULATTE	LIMITE DE L'ILLE ET VILAINE	LA GRAVELLE	3	100
D23	ENTREE AGGLO SUD	SORTIE AGGLO NORD	LA HAIE TRAVERSAINE	4	30
D23	LIMITE DE MAYENNE	ENTREE AGGLO SUD	LA HAIE TRAVERSAINE	3	100
D23	SORTIE AGGLO NORD	LIMITE DE AMBRIERES LES VALLEES	LA HAIE TRAVERSAINE	3	100
N12	LIMITE ST PIERRE DES LANDES	DEPT 35	LA PELLERINE	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE PORT BRILLET	LIMITE DE ST PIERRE LA COUR	LAUNAY VILLIERS	2	250
ALBERT GOUPIL	QUAI FOUQUET	QUAI AVESNIERE	LAVAL	4	30
AV FOUGERES	RTE DE FOUGERES	BERNARD LE PECQ	LAVAL	4	30
AV MAYENNE	BD CLEMENT ADLER	PT DE CHEMIN DE FER	LAVAL	3	100
AV MAYENNE	LIMITE COMMUNE	BD CLEMENT ADLER	LAVAL	3	100
B LE PECQ	G DE GAULLE	AV DE FOUGERES	LAVAL	3	100
BD CLEMENT ADER	AV MAYENNE	BD LEON BOLLEE	LAVAL	4	30
BD FRED CHAPLET	BD 8 MAI	HAUT ROCHER	LAVAL	4	30
BD INDUSTRIE	AVENUE DE CHANZY	RUE DU PRESOIR SALE	LAVAL	4	30
BD JEAN JAURES	LEON JOUHAUX	ALBERT THOMAS	LAVAL	4	30
BD JEAN JAURES	BD 8 MAI 1945	LEON JOUHAUX	LAVAL	4	30
BD JOURDAN	AV CHANZY	RUE DAVOUT	LAVAL	4	30
BD KELLERMAN	RUE DAVOUT	AV DE TOURS	LAVAL	4	30
BD LEON BOLLEE	CLEMENT ADLER	BD ARAGO	LAVAL	4	30
BD MURAT	BD FRANCIS LE BASSER	AV BONAPARTE	LAVAL	4	30
BEATRIX DE GAVRE	CROSSARDIERE	MAGENTA	LAVAL	3	100
BEATRIX DE GAVRE	RUE DE LA PAIX	CROSSARDIERE	LAVAL	4	30
CHANZY	BLD MONTMORENCY	BLD FELIX GRAT	LAVAL	4	30

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
CHARLES LANDELLE	PLACE DE TREMOILLE	PLACE HARDY DE LEVARE	LAVAL	4	30
COURS RESISTANCE	SOUCHU SEVINIERE	PT ARISTIDE BRIAND	LAVAL	3	100
COURS RESISTANCE	PT EUROPE	VIEUX ST LOUIS	LAVAL	3	100
COURS RESISTANCE	VIEUX ST LOUIS	SOUCHU SEVINIERE	LAVAL	3	100
CROSSARDIERE	ROBERT BURON	QUAI BEATRIX DE GAVRES	LAVAL	4	30
D1	SORTIE AGGLO SUD	LIMITE DE L'HUISSERIE	LAVAL	3	100
D1	CARREFOUR RD 57	SORTIE AGGLO SUD	LAVAL	4	30
D112	GIRATOIRE RD 500	LIMITE ST BERTHEVIN	LAVAL	3	100
D112	GIRATOIRE RD 771	GIRATOIRE RD 500	LAVAL	3	100
D21	LIMITE BONCHAMP LES LAVAL	GIRATOIRE RN 162	LAVAL	3	100
D57	FEUX ZI STE MELAINE	FEUX MONTMORENCY/CHANZY	LAVAL	3	100
D57	FEUX RUE DE BRETAGNE	LIMITE DE ST BERTHEVIN (GIRATOIRE)	LAVAL	3	100
D57	FEUX MONTMORENCY/CHANZY	FEUX BD LEBASSER (EX RD21)	LAVAL	3	100
D57	FEUX QUAI D'AVESNIERES	GIRATOIRE RD 771	LAVAL	3	100
D57	LIMITE DE BONCHAMP LES LAVAL	FEUX ZI STE MELAINE	LAVAL	3	100
D57	GIRATOIRE RD 771	FEUX RUE DE BRETAGNE	LAVAL	3	100
D57	FEUX BD LEBASSER (EX RD 21)	FEUX QUAI D'AVESNIERES	LAVAL	3	100
D771	GIRATOIRE RD 57	GIRATOIRE RD 112	LAVAL	3	100
D771	GIRATOIRE RD 112	LIMITE MONTIGNE LE BRILLANT	LAVAL	3	100
D900	LIMITE DE CHANGE	LIMITE DE ST BERTHEVIN (GIRATOIRE PROVOS)	LAVAL	3	100
D900	GIRATOIRE DE L_OCTROI	GIRATOIRE RD 31 (DAHINIERES)	LAVAL	2	250
D900	LIMITE CHANGE (AXE MAYENNE)	GIRATOIRE RIVE D MAYENNE	LAVAL	2	250
D900	GIRATOIRE RIVE D MAYENNE	GIRATOIRE BD DU GUESCLIN	LAVAL	2	250
DAVOUT	JOURDAN	RUE BESSIERE	LAVAL	4	30
FELIX GRAT	VICTOR BOISSEL	RUE DE PARIS	LAVAL	3	100
FELIX GRAT	RUE DE PARIS	AV ROBERT BURON	LAVAL	3	100
G GUEDON	P BROU	RUE DE LA FILATURE	LAVAL	4	30
GEORGES COUPEAU	HENRI BATARD	RUE DE BRETAGNE	LAVAL	4	30
HARDY DE LEVARE	ANCIEN EVECHE	DES FOSSES	LAVAL	4	30
HENRY BATARD	BD DU GUESCLIN	RUE G COUPEAU	LAVAL	4	30
HTE FOLLIS	RUE DE BRETAGNE	RUE LE PECQ	LAVAL	4	30
JEHAN FOUQUET	PT ARISTIDE BRIAND	PT VIEUX	LAVAL	3	100
MAGENTA	QUAI B DE GAVRES	PLACE DE LA GARE	LAVAL	4	30
N162	GIRATOIRE RD 21	GIRATOIRE DES BOZEES	LAVAL	2	250
N162	LIMITE DE ENTRAMMES	GIRATOIRE THEVALLES	LAVAL	3	100
N162	LIMITE DE BONCHAMP (ST NICOLAS)	LIMITE DE CHANGE	LAVAL	2	250
N162	GIRATOIRE THEVALLES	GIRATOIRE RD 21	LAVAL	3	100
N162	GIRATOIRE DES BOZEES	LIMITE BONCHAMP LES LAVAL	LAVAL	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
PLACE DE LA GARE	TROIS REGIMENT	MAGENTA	LAVAL	4	30
PT ARISTIDE BRIAND	RUE DE LA PAIX	GAMBETTA	LAVAL	3	100
PT DE L EUROPE	CROSSARDIERE	RESISTANCE	LAVAL	3	100
QUAI AVESNIERE	ALBERT GOUPIL	PT AVESNIERE	LAVAL	4	30
QUAI PAUL BOUDET	PT AVESNIERES	SADI CARNOT	LAVAL	4	30
QUAI SADI CARNOT	PAUL BOUDET	DE LA PAIX	LAVAL	4	30
ROBERT BURON	RUE DUBOYS	PLACE JEAN MOULIN	LAVAL	4	30
ROBERT BURON	GARE	RUE CROSSARDIERE	LAVAL	4	30
ROBERT BURON	RUE CROSSARDIERE	RUE DUBOYS	LAVAL	4	30
RUE ANCIEN EVECHE	RUE VAUFLEURY	PLACE HARDY DE LEVARE	LAVAL	4	30
RUE AVESNIERES	QUAI D AVESNIERES	RUE DOUANIER ROUSSEAU	LAVAL	4	30
RUE DE BRETAGNE	RUE HTE FOLLIS	RUE DE NANTES	LAVAL	3	100
RUE DE BRETAGNE	BD DU GUESCLIN	RUE HAUTE FOLLIS	LAVAL	3	100
RUE DE BRETAGNE	RUE DE NANTES	RUE DU G DE GAULLE	LAVAL	3	100
RUE DE LA FILATURE	ROCADE	QUAI DE BOOTZ	LAVAL	4	30
RUE DE LA PAIX	RUE DE PARIS	PONT ARISTIDE BRIAND	LAVAL	2	250
RUE DE NANTES	RUE DE BRETAGNE	RUE CARDINAL SUHARD	LAVAL	3	100
RUE DE NANTES	RUE CARDINAL SUHART	RUE VAUFLEURY	LAVAL	4	30
RUE DE PARIS	RUE DES 3 REGIMENTS	PLACE JEAN MOULIN	LAVAL	3	100
RUE DES 3 REGIMENTS	PLACE DE LA GARE	RUE DE PARIS	LAVAL	3	100
RUE DES DEPORTES	PLACE DE LA TREMOILLE	PLACE DU 11 NOVEMBRE	LAVAL	2	250
RUE DU CARDINAL SUHART	RUE DE NANTES	RUE SOUCHU SEVINIERE	LAVAL	3	100
RUE DU G DE GAULLE	RUE DE BRETAGNE	PLACE DU 11 NOVEMBRE	LAVAL	3	100
RUE DU GUE D ORGER	BD DU 8 MAI 1945	RUE VAUFLEURY	LAVAL	5	10
RUE DU HAUT ROCHER	RUE DU 8 MAI 1945	RUE DE NANTES	LAVAL	3	100
RUE DU VIEUX ST LOUI	CHANGE	COURS DE LA RESISTANCE	LAVAL	4	30
RUE HALLE AUX ETOILE	RUE D AVESNIERES	RUE VAUFLEURY	LAVAL	4	30
RUE STE MELAIN	AV DE CHANZY	RUE DU PRESOIR SALE	LAVAL	4	30
SOLFERINO	PROSPER BROU	MAGENTA	LAVAL	3	100
SOUCHU SEVINIERE	CARDINAL SUHART	PLACE DU 11 NOVEMBRE	LAVAL	3	100
STRASBOURG	GAMBETTA	COURS RESISTANCE	LAVAL	4	30
VAUFLEURY	RUE HALLE AUX ETOILES	RUE ANCIEN EVECHE	LAVAL	4	30
VAUFLEURY	RUE ANCIEN EVECHE	RUE DU GUE D'ORGER	LAVAL	3	100
VC (BD DU GUESCLIN)	FEUX AV DE BRETAGNE / RD 57	GIRATOIRE ZONE COMMERCIALE	LAVAL	2	250
VC (BD DU GUESCLIN)	GIRATOIRE ZONE COMMERCIALE	GIRATOIRE RD 900	LAVAL	2	250
VC (EX RD 112)	LIMITE L'HUISSERIE	GIRATOIRE RD 771	LAVAL	3	100
VC (EX RD 21)	GIRATOIRE RN 162	GIRATOIRE CENTRE COMMERCIAL	LAVAL	3	100
VC (EX RD 21)	GIRATOIRE CENTRE COMMERCIAL	CARREFOUR RD 57 (FEUX)	LAVAL	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
VICTOR BOISSEL	BD MONTMORENCY	BD FELIX GRAT	LAVAL	4	30
Ligne Paris Brest	LIMITE DE CHANGE	GARE	LAVAL	3	100
Ligne Paris Brest	GARE	LIMITE DE ST BERTHEVIN	LAVAL	2	250
D21	LIMITE DE BEAUMONT PIED DE BOEUF	LIMITE DE LA CROPTÉ	LE BURET	3	100
A81	LIMITE DE ST BERTHEVIN	LIMITE DE LOIRON	LE GENEST ST ISLE	2	250
Ligne Paris Brest	LIMITE DE ST BERTHEVIN	LIMITE D'OLIVET	LE GENEST ST ISLE	2	250
Ligne Paris Brest	LIMITE DE ST BERTHEVIN	LIMITE DE ST BERTHEVIN	LE GENEST ST ISLE	2	250
N12	LIMITE JAVRON LES CHAPELLES	LIMITE CHARCHIGNE	LE HAM	3	100
N12	LIMITE DE LE RIBAY	LIMITE DE MARCILLE LA VILLE	LE HORPS	3	100
N12	ENTREE AGGLO EST	SORTIE AGGLO OUEST	LE RIBAY	3	100
N12	LIMITE DE CHARCHIGNE	ENTREE AGGLO EST	LE RIBAY	3	100
N12	SORTIE AGGLO SUD OUEST	LIMITE DE LE HORPS	LE RIBAY	3	100
A81	LIMITE DE LE GENEST ST ISLE	LIMITE DE LA BRULATTE	LOIRON	2	250
D57	CARREFOUR RD 115	LIMITE DE LA BRULATTE	LOIRON	3	100
D57	LIMITE DE ST BERTHEVIN	CARREFOUR RD 115	LOIRON	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE LE GENEST ST ISLE	LIMITE LA BRULATTE	LOIRON	2	250
A81	LIMITE DE BONCHAMP	SORTIE LOUVERNE	LOUVERNE	2	250
A81	ENTREE LOUVERNE	LIMITE DE CHANGE	LOUVERNE	2	250
Ligne Paris Brest	LIMITE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE	LIMITE DE CHANGE	LOUVERNE	3	100
N162	LIMITE DE CHANGE (A 81)	LIMITE DE SACE	LOUVERNE	2	250
D57	LIMITE DE ARGENTRE (EST)	LIMITE DE BONCHAMP LES LAVAL	LOUVIGNE	3	100
D57	LIMITE DE SOULGE SUR OUETTE	LIMITE DE ARGENTRE	LOUVIGNE	3	100
N12	LIMITE DE LE HORPS	LIMITE DE CHAMPEON	MARCILLE LA VILLE	3	100
N162	LIMITE DE SACE	GIRATOIRE RD 12	MARTIGNE SUR MAYENNE	2	250
N162	DEBUT 2x2	LIMITE COMMER	MARTIGNE SUR MAYENNE	2	250
N162	GIRATOIRE RD 12	DEBUT 2x2	MARTIGNE SUR MAYENNE	2	250
D23	SORTIE AGGLO NORD	LIMITE LA HAIE TRAVERSAINE	MAYENNE	3	100
D23	GIRATOIRE RN 12	SORTIE AGGLO NORD	MAYENNE	4	30
D304	GIRATOIRE RN 162	GIRATOIRE RD 104	MAYENNE	3	100
D304	GIRATOIRE RD 104	GIRATOIRE RN 12	MAYENNE	3	100
D35	LIMITE ARON ET ENTREE AGGLO	CARREFOUR RD 207	MAYENNE	3	100
D35	CARREFOUR RD 207	GIRATOIRE RN 12	MAYENNE	3	100
N12	GIRATOIRE RD 23	GIRATOIRE RD 304	MAYENNE	3	100
N12	CARREFOUR RN 162	GIRATOIRE RD 23	MAYENNE	2	250
N12	GIRATOIRE RD 304	LIMITE AGGLO ET PARIGNE	MAYENNE	3	100
N12	LIMITE ST FRAIMBAULT DE PRIERES	ENTREE AGGLO EST	MAYENNE	3	100
N12	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RN 162	MAYENNE	3	100
N162	GIRATOIRE RD 217 E	GIRATOIRE RD 304	MAYENNE	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
N162	LIMITE DE MOULAY	GIRATOIRE RD 217 E	MAYENNE	3	100
N162	GIRATOIRE RD 304	CARREFOUR RN 12	MAYENNE	3	100
RN2162	LIMITE ARON	RUE DE LA PEYENNIERE	MAYENNE	3	100
RN2162	LIMITE ARON	CARREFOUR RD 35	MAYENNE	3	100
VC (RUE PEYENNIERE)	GIRATOIRE RN 162	CARREFOUR RUE DU TERRAS	MAYENNE	3	100
N162	LIMITE DEPT 49	LIMITE ST FORT	MENIL	3	100
D21	CARREFOUR RD 152	SORTIE AGGLO OUEST	MESLAY DU MAINE	3	100
D21	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE ARQUENAY	MESLAY DU MAINE	3	100
D21	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RD 152	MESLAY DU MAINE	3	100
D21	LIMITE DE LA CROPTTE	ENTREE AGGLO EST	MESLAY DU MAINE	3	100
D31	LIMITE DE CHAILLAND	LIMITE DE ERNEE	MONTENAY	3	100
N12	LIMITE DE VAUTORTE	LIMITE DE ERNEE	MONTENAY	3	100
D771	LIMITE DE LAVAL	GIRATOIRE RD 283/545	MONTIGNE LE BRILLANT	3	100
D771	CARREFOUR RD 283/RD 545	LIMITE DE AHUILLE	MONTIGNE LE BRILLANT	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE BREE	LIMITE DE GESNES	MONTSURS	3	100
N162	CARREFOUR RD 24 (ENTREE AGGLO)	LIMITE DE MAYENNE	MOULAY	3	100
N162	LIMITE DE COMMER	CARREFOUR RD 24 (ENTREE AGGLO)	MOULAY	2	250
Ligne Paris Brest	LIMITE D'EVRON	LIMITE DE BREE	NEAU	3	100
D176	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE DEPT 61	NEUILLY LE VENDIN	3	100
D176	LIMITE DE COUPTRAIN	ENTREE AGGLO EST	NEUILLY LE VENDIN	3	100
D176	ENTREE AGGLO EST	SORTIE AGGLO OUEST	NEUILLY LE VENDIN	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DU GENEST ST ISLE	LIMITE DE PORT BRILLET	OLIVET	2	250
N12	LIMITE MAYENNE	LIMITE ST GEORGES BUTTAVENT	PARIGNE SUR BRAYE	3	100
D21	LIMITE ARQUENAY	LIMITE FORCE	PARNE SUR ROC	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE D'OLIVET	LIMITE DE LAUNAY VILLIERS	PORT BRILLET	2	250
D176	CARREFOUR RN 12	SORTIE AGGLO OUEST	PRE EN PAIL	3	100
D176	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE ST CALAIS DU DESERT	PRE EN PAIL	3	100
N12	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RD 176	PRE EN PAIL	2	250
N12	CARREFOUR RD 176	SORTIE AGGLO OUEST	PRE EN PAIL	3	100
N12	DEPT 61	ENTREE AGGLO EST	PRE EN PAIL	2	250
N12	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE ST CYR EN PAIL	PRE EN PAIL	3	100
D771	LIMITE ST SATURNIN ET ENTREE AGGLO	LIEU DIT CROIX ROUGE	RENAZE	3	100
D57	LIMITE DE LOIRON	LIMITE DE LA BRULATTE	RUILLE LE GRAVELAIS	3	100
N162	LIMITE DE LOUVERNE	FIN 2x2	SACE	2	250
N162	FIN 2x2	LIMITE MARTIGNE SUR MAYENNE	SACE	2	250
A81	LIMITE DE VAIGES	LIMITE DE ARGENTRE EST	SOULGE SUR OUETTE	2	250
A81	LIMITE DE ARGENTRE EST	LIMITE DE ARGENTRE OUEST	SOULGE SUR OUETTE	2	250
D57	LIMITE DE VAIGES	ENTREE AGGLO EST	SOULGE SUR OUETTE	3	100

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
D57	CARREFOUR RD 20	SORTIE AGGLO OUEST	SOULGE SUR OUETTE	3	100
D57	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE LOUVIGNE	SOULGE SUR OUETTE	3	100
D57	ENTREE AGGLO EST	CARREFOUR RD 20	SOULGE SUR OUETTE	4	30
A81	LIMITE DE CHANGE	LIMITE DE LE GENEST ST ISLE	ST BERTHEVIN	2	250
D112	LIMITE LAVAL	GIRATOIRE RD 57	ST BERTHEVIN	3	100
D57	SORTIE AGGLO OUEST - RD 32	GIRATOIRE RD 900	ST BERTHEVIN	3	100
D57	GIRATOIRE RD 112	SORTIE AGGLO OUEST - RD 32	ST BERTHEVIN	3	100
D57	GIRATOIRE RD 900	LIMITE DE LOIRON	ST BERTHEVIN	3	100
D57	LIMITE DE LAVAL (GIRATOIRE LES ALIGNES)	GIRATOIRE RD 112	ST BERTHEVIN	3	100
D900	GIRATOIRE RD 576	GIRATOIRE RD 57	ST BERTHEVIN	3	100
D900	LI/MITE DE LAVAL (GIRATOIRE PROVOSTIERE)	GIRATOIRE RD 576	ST BERTHEVIN	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE LAVAL	LIMITE DU GENEST ST ISLE	ST BERTHEVIN	2	250
Ligne Paris Brest	LIMITE DU GENEST ST ISLE	LIMITE DU GENEST ST ISLE	ST BERTHEVIN	2	250
D176	LIMITE DE PRE EN PAIL	LIMITE DE COUPTRAIN	ST CALAIS DU DESERT	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE GESNES	LIMITE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE	ST CENERE	3	100
N12	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE JAVRON LES CHAPELLES	ST CYR EN PAIL	3	100
N12	LIMITE PRE EN PAIL ET ENTREE AGGLO	SORTIE AGGLO OUEST	ST CYR EN PAIL	3	100
N162	ENTREE AGGLO SUD	LIMITE CHATEAU GONTIER	ST FORT	3	100
N162	LIMITE DE MENIL	ENTRE AGGLO SUD	ST FORT	3	100
RD7	Limite Aron	CARREFOUR RN 12	ST FRAIMBAULT	3	100
N12	GIRATOIRE RD 34	LIMITE DE MAYENNE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	3	100
N12	LIMITE DE ARON	CARREFOUR RD 34	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	3	100
N12	LIMITE PARIGNE SUR BRAYE	ENTRE AGGLO EST	ST GEORGES BUTTAVENT	3	100
N12	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE CHATILLON SUR COLMONT	ST GEORGES BUTTAVENT	3	100
N12	ENTRE AGGLO EST	SORTIE AGGLO OUEST	ST GEORGES BUTTAVENT	4	30
D104	LIMITE DE CHANGE	ENTREE AGGLO SUD (RD133)	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	3	100
D31	LIMITE DE LA BACONNIERE	LIMITE DE CHAILLAND	ST HILAIRE DU MAINE	3	100
A81	LIMITE DE THORIGNE EN CHARNIE	LIMITE DE VAIGES	ST JEAN SUR ERVE	2	250
D21	SORTIE AGGLO OUEST	LIMITE DE BEAUMONT PIED DE BOEUF	ST LOUP DU DORAT	3	100
D21	ENTREE AGGLO EST	SORTIE AGGLO OUEST	ST LOUP DU DORAT	3	100
D21	LIMITE DE BOUESSAY	ENTREE AGGLO SUD EST	ST LOUP DU DORAT	3	100
D771	SORTIE AGGLO SUD	LIMITE ST SATURNIN DU LIMET	ST MARTIN DU LIMET	3	100
D771	ENTREE AGGLO NORD	SORTIE AGGLO SUD	ST MARTIN DU LIMET	3	100
D771	LIMITE DE BOUCHAMPS LES CRAON	ENTREE AGGLO NORD	ST MARTIN DU LIMET	3	100
D31	LIMITE DE CHANGE	FIN2X2	ST OUEN DES TOITS	3	100
D31	FIN 2X2	LIMITE BACONNIERE	ST OUEN DES TOITS	3	100
N12	LIMITE ERNEE	LIMITE LA PELLERINE	ST PIERRE DES LANDES	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE DE LAUNAY VILLIERS	LIMITE ILLE ET VILLAINE	ST PIERRE LA COUR	2	250

Annexe 1 : tableau de classement des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Commune	Classement (Catégorie de l'infrastructure)	Largeur des secteurs affectés en m
D771	LIMITE DE ST MARTIN DU LIMET	RENAZE	ST SATURNIN DU LIMET	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE VOUTRE	LIMITE EVRON	STE SUZANNE	3	100
A81	DEPT 72	LIMITE ST JEAN SUR ERVE	THORIGNE EN CHARNIE	2	250
A81	ENTREE VAIGES	LIMITE DE SOULGE SUR OUETTE	VAIGES	2	250
A81	LIMITE DE ST JEAN SUR ERVE	SORTIE VAIGES	VAIGES	2	250
D57	GIRATOIRE RD 24	LIMITE SOULGE SUR OUETTE	VAIGES	3	100
N12	LIMITE CHATILLON SUR COLMONT	LIMITE MONTENAY	VAUTORTE	3	100
N162	LIMITE DE FROMENTIERES	SORTIE RD 20	VILLIERS CHARLEMAGNE	3	100
N162	FIN 2x2	LIMITE DE ENTRAMMES	VILLIERS CHARLEMAGNE	3	100
N162	SORTIE RD 20	FIN 2x2	VILLIERS CHARLEMAGNE	3	100
Ligne Paris Brest	LIMITE SARTHE	LIMITE STE SUZANNE	VOUTRE	3	100